

Démission d'un salarié

La démission est un mode de rupture du CDI à l'initiative du salarié qui manifeste **clairement** la volonté de rompre son contrat. La possibilité de démissionner dépend du type de contrat de travail du salarié : CDI, CDD, travail temporaire (intérim), contrat d'apprentissage. Nous faisons un point sur la réglementation.

Rupture du contrat de travail dans le secteur privé

Formes de rupture

Démission

Rupture conventionnelle

Prise d'acte

Résiliation judiciaire

Départ négocié (difficultés économiques)

Rupture pour cas de force majeure

Rupture conventionnelle collective

Documents à remettre au salarié

Fin de contrat : documents à remettre au salarié

Certificat de travail

Attestation employeur destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Solde de tout compte

Qu'est-ce que la démission ?

La démission est un mode de **rupture** du contrat de travail à l'**initiative du salarié**. Elle lui permet de **quitter** son emploi. Le salarié doit manifester **clairement** et de façon **non équivoque** la volonté de rompre son contrat de travail. La démission n'est pas valable lorsqu'elle est faite sous contrainte, par exemple.

Le salarié n'a **pas l'obligation** de préciser le **motif** pour lequel il démissionne.

En cas de doute sur la **volonté claire et non équivoque**, le conseil de prud'hommes peut requalifier la démission en licenciement injustifié (ou sans cause réelle et sérieuse).

À savoir

Dans **certaines conditions**, l'employeur peut considérer l'abandon de poste comme une démission.

Comment le salarié en CDI doit-il informer l'employeur de sa démission ?

Il n'y a **pas** de procédure légale imposée pour **Notifier** une démission.

Le salarié peut informer son employeur ou supérieur hiérarchique **oralement** ou **par écrit** en lui adressant une lettre de démission.

Pour éviter tout **litige**, il est toutefois **préférable** de le faire par **écrit** (lettre RAR ou remise en mains propres contre décharge, par exemple).

L'employeur ne peut **pas refuser** la démission. C'est un **droit** du salarié. La démission peut donc être effectuée **à tout moment**, y compris si le contrat de travail est **suspendu** (maladie, congé parental total par exemple).

Lorsque la démission est **claire et non équivoque**, elle devient **définitive**. Le salarié démissionnaire . Il peut se retracter **uniquement** si l'employeur **accepte** cette rétractation.

À savoir

Certaines conventions collectives **obligent l'envoi** d'une **lettre** de démission. Le **non-respect de cette formalité** n'est toutefois **pas** suffisant pour remettre en cause la **décision** du salarié.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- Trouver sa convention collective

Un modèle de lettre de démission est disponible :

- Lettre de démission du salarié

Le salarié en CDI doit-il respecter un préavis en cas de démission ?

En règle générale, le salarié **doit** effectuer un préavis. Il peut en être **dispensé** par son employeur à sa demande ou à la demande de l'employeur. Dans certaines situations, il n'y a **pas de préavis** à réaliser.

Le salarié qui démissionne **doit respecter** un préavis. Il **ne peut pas quitter** l'entreprise **immédiatement**.

Le préavis, lorsqu'il est prévu, doit **toujours** être effectué. Le contrat de travail continue de courir **normalement** jusqu'à son terme.

Si le salarié ne **le respecte pas**, l'employeur peut lui en **réclamer** le paiement devant le conseil de prud'hommes.

Le salarié peut être dispensé de préavis :

À **sa demande** et après **acceptation** de l'employeur (un écrit est toutefois conseillé). Dans ce cas, l'**indemnité compensatrice de préavis** n'est **pas due**.

Où à la seule **initiative de l'employeur**. Celui-ci doit néanmoins **verser** l'indemnité compensatrice de préavis.

Dans certaines situations, il n'y a **pas de préavis** à réaliser :

Etat de grossesse médicalement constaté. La salariée peut et **sans** devoir d'indemnité de rupture.

Pour élever son enfant à la fin du congé de maternité ou d'adoption, le salarié peut rompre son contrat de travail sans préavis, ni devoir d'indemnité de rupture. Il doit en informer son employeur au moins **15 jours à l'avance** avant la fin du congé de maternité ou d'adoption ou **2 mois** après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.

Journaliste qui démissionne s'il y a un changement **notable** dans le **caractère ou l'orientation du journal** ou du périodique pour lequel il travaille. Ce changement doit créer, pour le journaliste, une situation de nature à porter atteinte à son honneur, à sa réputation ou, d'une manière générale, à ses **intérêts moraux**.

À savoir

Certaines conventions collectives prévoient que le salarié est libéré de son préavis lorsqu'il a trouvé un autre emploi. Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- Trouver sa convention collective

Quelle est la durée du préavis de démission pour un salarié en CDI ?

La durée du préavis est **différente** selon la **profession**, l'**ancienneté** ou le **lieu de travail** du salarié.

La loi ne fixe **pas** la durée du préavis de démission.

Le plus souvent, la durée du préavis est fixée par la **convention ou l'accord collectif** de travail applicable dans l'entreprise.

Un simulateur permet de calculer la durée du préavis que le salarié doit respecter en cas de démission :

Le contrat de travail **peut fixer** la durée du préavis de démission.

En l'absence de convention ou d'accord collectif ou de précision dans le contrat de travail, ce sont les **usages** pratiqués dans la localité ou la profession qui s'appliquent.

Exemple

Un salarié démissionne et il n'existe pas de convention collective applicable dans son entreprise. Son contrat de travail n'indique rien non plus. Toutefois, dans son entreprise, les salariés qui ont démissionné avant lui ont tous respecté un préavis d'1 mois pour l'emploi qu'occupe le salarié. Il peut se prévaloir de cette durée de préavis pour démissionner.

D'un **commun accord uniquement**, le salarié et l'employeur peuvent convenir **d'allonger** la durée du préavis.

- Calculer la durée du préavis de démission selon la convention collective

Le VRP doit **respecter** un préavis. Il ne **peut pas être inférieur** à :

1 mois durant la **1^{er} année de présence** dans l'entreprise

2 mois durant la **2^{nde} année**

3 mois au-delà.

Le **journaliste professionnel** doit respecter un préavis. Il est d'une durée de :

1 mois pour une ancienneté **inférieure ou égale à 3 ans**

2 mois pour une ancienneté **supérieure à 3 ans**.

Des dispositions **particulières** s'appliquent à l'assistante maternelle et au salarié du particulier employeur.

Le salarié qui effectue son contrat de travail dans les départements de la **Moselle**, du **Bas-Rhin** ou le **Haut-Rhin** bénéficie d'un délai de préavis fixé à :

6 semaines. Ce délai est applicable aux **commis commerciaux**, aux professeurs, aux personnes employées par des particuliers, aux cadres, techniciens et agents de maîtrise. Les salariés qui ont une rémunération fixée par **trimestre** (ou période plus longue) sont également concernés.

15 jours lorsque sa rémunération est fixée par **mois**

1 semaine lorsque sa rémunération est fixée par **semaine**

1 jour lorsque sa rémunération est fixée par **jour**.

À savoir

Sauf précision **contraire**, la durée du préavis se calcule de **date à date**, sans tenir compte du nombre de jours du mois.

Quel est le point de départ du préavis de démission pour un salarié en CDI ?

Le **point de départ** du préavis est la date de **notification** à l'employeur de la démission, c'est-à-dire le moment où il en a connaissance. Il dépend du **moyen utilisé** pour démissionner.

Le point de départ du préavis diffère en fonction du mode d'information choisi par le salarié pour informer son employeur de sa démission :

Si elle est notifiée par **lettre recommandée avec AR**, le préavis commence à courir à la date de **1^{re} présentation** de la lettre par les services de la Poste.

Exemple

Un salarié envoie la lettre de démission en recommandé avec AR le **11 février 2024**. La LRAR est présentée par la poste à l'employeur le **13 février** et celui-ci la retire le **15 février**. La convention collective prévoit un préavis d'**1 mois**.

Le point de départ de son préavis de démission se situe donc au **13 février**. Le préavis s'effectue du **13 février au 12 mars 2024 inclus**.

Lorsque la démission s'effectue par une **remise** en mains propres contre **décharge**, c'est le **jour** de la remise en mains propres qui **fixe** le point de départ du préavis.

Exemple

Un salarié démissionne le **5 février 2024** en remettant une lettre contre décharge à son employeur. Il doit par sa convention collective respecter un préavis d'1 mois. Son préavis court donc du **5 février au 4 mars 2024 inclus**.

Lorsque le salarié démissionne **verbalement**, c'est le **jour de l'annonce verbale** à l'employeur qui **fixe** le point de départ du préavis. Pour **éviter tout litige**, il est préférable de l'exprimer par **lettre RAR** ou remise en mains propres **contre décharge**.

Le salarié peut **différer** le point de départ de son préavis. Dans ce cas, il devra **le préciser** dans sa lettre de démission.

Exemple

Un salarié souhaite être disponible le **1^{er} avril 2024**. Sa convention collective prévoit un préavis d'**1 mois**. Il peut démissionner le **15 février 2024** en remettant une lettre contre décharge à son employeur. Il doit indiquer dans sa lettre que le préavis débutera le **1^{er} mars 2024**.

À savoir

Certaines conventions collectives peuvent prévoir un point de départ du préavis différent.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- Trouver sa convention collective

Le préavis de démission d'un salarié en CDI peut-il être suspendu ?

Le préavis de démission **peut être suspendu** et reporté.

C'est le cas notamment lors des évènements suivants :

Accord entre les parties

Prise de congés payés

Accident du travail ou maladie professionnelle

Report prévu par une convention collective.

Accord des parties

L'employeur et le salarié **peuvent convenir** d'un commun accord que le préavis soit suspendu. Pour **éviter tout litige**, il est préférable de le formaliser par **écrit**.

Congés payés

Lorsque la démission est notifiée à l'employeur **durant** une période de **congés payés**, le préavis est **reporté** et **débute** à la fin des congés payés.

La prise de congés payés durant le préavis est possible s'ils ont été normalement prévus avant la notification de la démission. Dans ce cas, le préavis est **suspendu** de la durée des congés payés.

Exemple

Un salarié en congés payés du **3 au 22 février 2024** démissionne en envoyant un recommandé à son employeur le **6 février**. La lettre RAR est présentée par la poste à l'entreprise le **8 février**. Sa convention collective prévoit un préavis d'**1 mois**, le salarié effectue celui-ci du **23 février au 22 mars 2024**.

Une fois la démission notifiée à l'employeur, celui-ci ne peut **pas imposer** au salarié démissionnaire de prendre ses **congés payés** durant son préavis.

Une prise de congés payés reste possible par **accord** des parties. Dans ce cas, le préavis n'est pas suspendu.

À noter

La fermeture de l'entreprise pour congé annuel ne **suspend pas**, pour la durée de cette fermeture, le préavis du salarié démissionnaire.

Accident du travail ou maladie professionnelle

Lorsque un ou survient en cours de préavis, celui-ci est suspendu.

Exemple

Un salarié démissionne par lettre remise en mains propres contre décharge le **6 mai 2024**. Son préavis d'**1 mois** est réalisé normalement du **6 mai au 5 juin 2024**. Toutefois, il est victime d'un accident du travail le **21 mai** qui prend fin le **6 août 2024**. Son préavis restant à effectuer court du **7 août au 22 août 2024 inclus**.

Dispositions conventionnelles

Certaines conventions collectives peuvent prévoir la suspension du préavis.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- Trouver sa convention collective

Le salarié en CDI peut-il s'absenter pour rechercher un emploi pendant un préavis de démission ?

La loi ne prévoit **pas** d'heures pour recherche d'emploi durant le préavis.

Le salarié **doit** obtenir l'**accord** de l'employeur pour **s'absenter pour rechercher un emploi** durant son préavis.

À noter

Certaines conventions collectives ou **usages d'entreprise** peuvent prévoir des temps d'absence pour rechercher un emploi (rémunérés ou non) en faveur des salariés qui démissionnent.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- **Calculer le nombre d'heures d'absence autorisée pendant la période de préavis pour rechercher un emploi, si la convention collective le prévoit.**

Quelles sommes perçoit le salarié en CDI en cas de démission ?

A la fin de son préavis de démission, le salarié ne touche **pas d'indemnité de rupture**.

L'employeur doit lui verser au terme de son préavis les sommes suivantes :

Reliquat du salaire jusqu'au dernier jour travaillé

Indemnité compensatrice de congés payés

Primes si elles sont liées au contrat de travail

Indemnité de non-concurrence si l'employeur n'a pas levé la clause éventuellement prévue au contrat.

Si le salarié est **dispensé** par la **seule initiative** de son employeur d'effectuer son préavis, il a **droit** au versement d'une indemnité compensatrice de préavis.

Si le salarié **demande par écrit à ne pas effectuer** son préavis, l'employeur **peut l'accepter**. L'employeur est dispensé de lui verser une indemnité compensatrice de préavis.

Le salarié en CDI perçoit-il des allocations chômage en cas de démission ?

La démission ne donne **pas droit** à une **indemnisation** au titre de **l'assurance chômage**.

Cependant, dans certains cas, la démission peut être considérée comme par France Travail (anciennement Pôle emploi).

Lors de la démission légitime, le salarié peut prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les conditions habituelles.

Quels documents doivent être remis au salarié en CDI à la fin du préavis de démission ?

Au **terme** du préavis de démission, l'employeur doit **obligatoirement** remettre au salarié les documents suivants :

Certificat de travail

Reçu pour solde de tout compte

Attestation destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi)

La démission est un mode de rupture réservé **uniquement** au salarié qui est en **CDI**.

Le salarié en **CDD** **ne peut pas démissionner**.

Le CDD peut être rompu de façon anticipée, **avant son terme**, dans certaines situations qui sont **uniquement** les cas suivants :

Accord entre l'employeur et le salarié

Demande du salarié qui justifie d'une **embauche en contrat à durée indéterminée (CDI)**. Pour éviter toute difficulté, le salarié peut indiquer par écrit la rupture du contrat et fournir le justificatif de l'embauche prévue (promesse d'embauche ou contrat de travail, par exemple).

Faute grave

Force majeure

constatée par le médecin du travail.

La démission est un mode de rupture réservé **uniquement** au salarié qui est en **CDI**.

Le salarié en contrat de mission **ne peut pas démissionner**.

Le contrat de mission peut être rompu de façon anticipée, **avant son terme**, dans certaines situations qui sont **uniquement** les cas suivants :

Embauche en CDI chez un autre employeur

Faute grave

Cas de .

Des dispositions particulières s'appliquent pour rompre le contrat d'apprentissage.

Questions – Réponses

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?
- Un salarié peut-il percevoir l'allocation chômage en cas de démission ?
- Arrêt maladie pendant le préavis : quelles conséquences ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Pour des informations relatives à l'indemnisation par France Travail :
France Travail (anciennement Pôle emploi)

Services en ligne

- Lettre de démission du salarié
Modèle de document
- Calculer la durée du préavis de démission selon la convention collective
Téléservice
- Trouver sa convention collective
Simulateur

Et aussi...

Textes de référence

- Code du travail : articles L1231-1 à L1231-7
Salaris concernés
- Code du travail : Article L1234-15 à L1234-17-1
Durée du préavis dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Code du travail : article L1237-1
Préavis (cas général)
- Code du travail : articles L1237-2 et L1237-3
Démission abusive
- Code du travail : article L7112-2
Préavis (journalistes)
- Code du travail : articles L7313-9 à L7313-10
Préavis (VRP)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00